

Réunion du 20 octobre 2022 au 20 octobre 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, à la décision modificative 2022-3, d'une dotation complémentaire de 400 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 338 « Aides sociales ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs